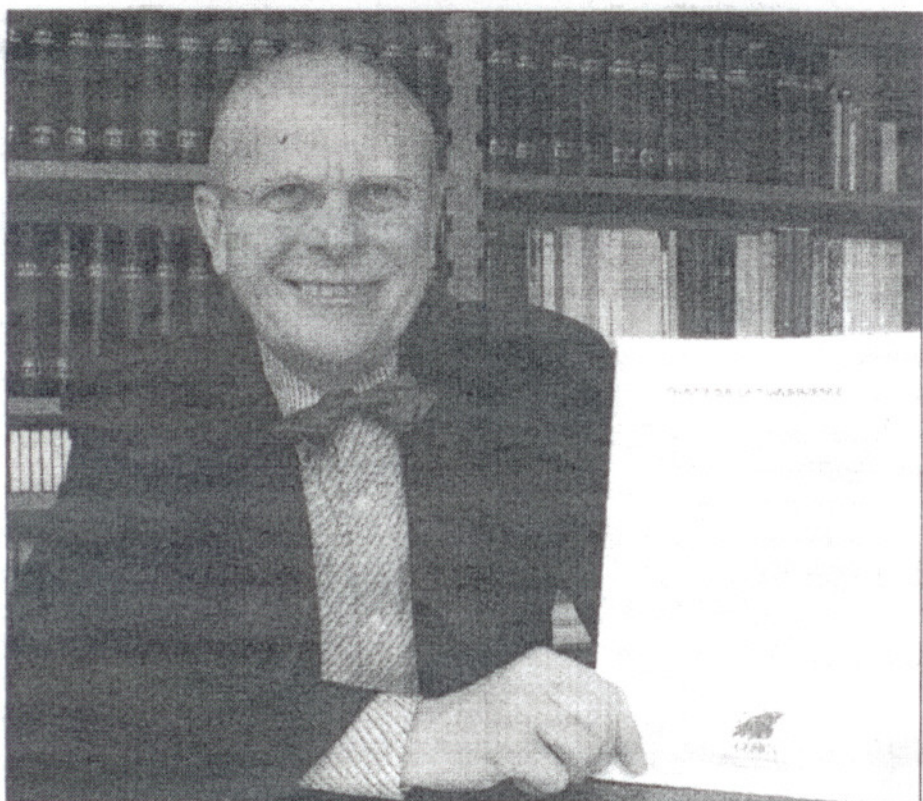


Avocats : une charte sur la transparence des honoraires



M^e Roucoux, avocat au barreau de Beauvais et président du Gesica

OISE • « Les reproches faits aux avocats sont "on ne sait jamais combien on va payer" ou "c'est à la tête du client". » C'est en partant de ces griefs récurrents que le Gesica, réseau international d'avocats indépendants, vient de lancer une charte sur la transparence de l'honoraire.

« Chacun continue à appliquer les tarifs qu'il veut mais au moins le client est prévenu d'avance, souligne Didier Roucoux, avocat au barreau de Beauvais et président du Gesica qui compte 200 cabinets soit 1 000 avocats affiliés en France. Un devis est fourni au début de la procédure et l'avocat s'engage à avertir le client de toute éventuelle majoration au fil de la procédure. »

La convention peut prendre trois formes : le forfait « 2 000 € pour un divorce à l'amiable par exemple », le temps passé « le coût de l'heure varie en moyenne de 150 à 200 € et peut atteindre 500 € pour des spécialistes parisiens,

mais la charte oblige à envoyer des factures mensuelles aux clients », ou le forfait avec honoraire au résultat « on applique le forfait auquel le client devra ajouter 10 % si on gagne. »

Si cette charte est un gage de transparence, elle ne gomme pas les possibles variations en cours de procédure. « Le problème c'est qu'on ne sait jamais exactement la prestation qu'on aura à faire car ça dépend de la partie adverse et des évolutions du dossier, avertit maître Roucoux. Mais la charte oblige à tenir le client au courant, à lui fournir des factures, un état détaillé des diligences effectuées sur simple demande et un compte récapitulatif détaillé en fin de procédure. Pour les clients, ça ne réduit pas forcément le coût mais ça évite les mauvaises surprises ! »

Les 25 avocats picards affiliés au Gesica ont déjà signé cette charte. Et d'après maître Roucoux, d'autres devraient suivre. « C'est vraiment nouveau et ça devrait faire tâche d'huile ! »